

*Date de dépôt : 7 octobre 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Où est l'or de la BNS ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 août 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Pour revenir au traitement du cas UBS par notre Gouvernement central, il m'apparaît ici tellement inutile de dissérer sur l'inqualifiable "applaventrisme" constaté de notre pays dans le cadre de ses relations avec les Etats-Unis, tant ledit "applaventrisme" paraît évident aux yeux de la majorité de la population suisse concernée/intéressée par cette affaire, mais la question essentielle que beaucoup se posent est, principalement : pourquoi une telle attitude de "presque laquais" ?

Plusieurs de mes relations spécialisées dans le domaine de la finance (mais également notre "tambour" genevois bien connu) évoquent la possibilité d'un chantage, ni plus ni moins, jamais évoqué officiellement, concernant des avoirs suisses déposés aux Etats-Unis, notamment l'or de la BNS, pour justifier cette officielle position, que d'aucuns voient plutôt comme celle d'un "larbin aux ordres" que celle d'un pays indépendant.

Toutes mes relations ajoutent que cet or, tout ou partie du stock résiduel, après les ventes connues de la BNS (ventes qui, pour mémoire, ont tout de même rapporté des milliards, milliards qui ont permis à Genève de toucher sa part, soit quelques centaines de millions, qui, petit rappel, ont permis au passage d'amortir discrètement certains actifs sans que le résultat annuel se trouve ainsi trop malmené) pourrait encore se trouver à Fort Knox et que les Etats-Unis pourraient garder un doigt fermement appuyé sur cet or (qui

représente une forte valeur en milliards) sans nulle possibilité pour la Suisse de le récupérer, tant que les discussions engagées n'aboutissent pas dans le seul sens des intérêts américains.

J'avoue honnêtement n'avoir jamais songé à ce problème, mais il est vrai que, lorsque l'on connaît la mentalité qui est celle des Etats-Unis dans le cadre des relations internationales qu'entretient ledit pays avec les autres pays de cette planète, ce à quoi d'aucuns pensent, soit un chantage américain, - chantage qui peut raisonnablement être envisagé si effectivement l'or de la BNS est à Fort Knox - ne doit pas être pris à la légère et considéré comme à écarter sans étude/s préalable/s, en précisant ici que, très curieusement, nul média ne s'est intéressé à cette question.

Il est totalement inutile de traiter le cas du chantage évoqué dans cette IUE, car la réponse qui pourrait être donnée ne pourrait être considérée que comme "politiquement" correcte ("politicaillerie" oblige), sans que l'on sache jamais la vérité-vraie derrière cette affaire.

**Ma question est la suivante :**

*Tenant compte que l'or de la BNS est aussi en partie l'or des Genevois, que cet or "genevois" représente une valeur de plusieurs centaines de millions, voire désormais plus, je souhaiterais que le Gouvernement de ce canton informe ce Parlement du lieu de dépôt actuel de l'or de la BNS et intervienne, cas échéant, auprès de qui de droit, pour que cet or retourne dans des coffres en Suisse, pour le moins la partie qui appartient aux Genevois.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Tout d'abord et pour rappel, la question de l'emplacement des réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS) a été traitée à plusieurs reprises par le Conseil fédéral.

La BNS détient des réserves monétaires, divisées en or, afin de pouvoir disposer en tout temps d'une marge de manœuvre en matière de politique monétaire. La diversification des placements permet de mieux préserver à long terme la substance des réserves monétaires et favorise leur croissance régulière.

Conformément à l'article 99, alinéa 3, de la Constitution fédérale, la BNS détient une partie de ses réserves monétaires en or sous forme de lingots et des pièces. L'or est entreposé en Suisse et à l'étranger.

Ainsi, une partie de l'or est effectivement déposée à l'étranger à des fins de diversification. Comme les autres banques centrales, la BNS ne précise pas l'emplacement exact des dépôts d'or à l'étranger pour des raisons évidentes, de sécurité en particulier.

Conformément à la loi sur la Banque nationale, la direction générale de la BNS fixe la composition des réserves monétaires requises, y compris la part en or et statue sur le placement des actifs (art.46 LBN). Le Conseil de banque, pour sa part, surveille le placement des actifs et la gestion des risques (art. 42 LBN). En conclusion, le choix de l'emplacement des réserves d'or nécessaires à la politique monétaire relève de la compétence exclusive de la BNS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER